Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260601-AR-94-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/06/2026
Mise en ligne le : 09/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 94 / 2026
DU 1er JUIN 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ARNAUD CLEVEDE – DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Arnaud Clévédé, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directeur de l'urbanisme et du foncier, nécessitent de lui octroyer une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Arnaud Clévédé, directeur de l'urbanisme et du foncier, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction de l'urbanisme et du foncier,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction de l'urbanisme et du foncier.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Clévédé, directeur de l'urbanisme et du foncier, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à François Teyssier d'Orfeuil**,** directeur général adjoint aménagement, développement et attractivité.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Arnaud Clévédé
directeur de l'urbanisme
et du foncier
Le

Notifié à François Teyssier d'Orfeuil
directeur général adjoint aménagement,
développement et attractivité
Le